Compte Rendu du Conseil Municipal de Flize Séance du lundi 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 décembre à 20 heures 15 minutes, les Membres du Conseil Municipal de FLIZE légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Flize, sous la présidence de Monsieur BRANZ Cédric, Maire.

Date de Convocation: 28.11.2023

<u>Présents</u>: BRANZ Cédric, LAPORTE Dominique, THÉVENIN Philippe, D'ORCHYMONT Michelle, YEDRA Guy, PASQUIER Gérard, GILLARDIN Nathalie, PERCEBOIS Brice, ROUX Pascal, DEMOULIN Géraldine, CLASSINE André, GRAVÉ Elisabeth, TINANT Marc, LEMAIRE Marie Flore.

<u>Absents excusés</u>: MARY Frédérique pouvoir à BRANZ Cédric, MEUNIER Marie pouvoir à GILLARDIN Nathalie, LEFEVRE Jean-Claude pouvoir à TINANT Marc, MIART Didier, MOUGEL Muriel.

Absents non excusés : GFELLER Emmanuelle, DUMONT Noémie.

Membres en exercice : 21 Membres présents : 14 Membres votants : 17

Secrétaire de séance : GRAVÉ Elisabeth

2023.28 COMPTE RENDU DU 12.10.2023

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 12 octobre 2023.

Vote : Unanimité

2023.29 CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose : Vu les termes du contrat d'assurance CNP pour la couverture statutaire du personnel pour l'exercice 2024.

Le maire propose les taux retenus pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L, un taux de 7.61 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire, pour les risques suivants : décès - congé pour raison de santé - maternité - adoption - paternité et accueil de l'enfant, congé naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - accident ou maladie imputable au service.

Options choisies: 10 % des charges patronales

- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, un taux de 1.65 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire pour les risques suivants : congé pour raison de santé – maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance – congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - accident ou maladie imputable au service.

Options choisies: 10 % des charges patronales

Autorise le maire à signer le contrat CNP Assurances, Conditions Générales 2024, pour ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C à compter du 01.01 2024 jusqu'au 31.12.2024.

Vote : Unanimité

2023.30 REVISION DES TARIFS DES LOGEMENTS 2024

Le conseil décide de réviser le tarif des logements communaux au 01.01.2024 selon les indices de références publiés par l'INSEE.

Révision selon l'indice du 2ème trimestre 2023, valeur 140.59 par rapport à l'indice du 2ème trimestre 2022, valeur 135.84, soit une augmentation de 3.50 % au 1er janvier 2024.

Vote : Unanimité

2023.31 REVISION DU TARIF DES GARAGES ET LOCAUX

Le conseil décide d'appliquer une augmentation mensuelle de 1 euro sur le loyer des garages et des locaux communaux (non habités) à compter du 01.01.2024

Vote : Unanimité

2023.32 REVISION DU TARIF DES SALLES COMMUNALES

Le conseil décide de réviser le tarif de la location des salles des fêtes à compter du 01.01.2024 selon le tableau ci-dessous :

SALLE DES FETES DE FLIZE (80/100 personnes maximum)		
Période	Habitants Commune Nouvelle	Habitants Extérieurs
Week-end	290,00€	370,00 €
Semaine 1 jour	190,00€	280,00 €
Vin d'honneur week-end	190,00€	Pas de location
Café obsèques*	Gratuit	Pas de location
Location vaisselle	50,00 €	50,00€
Nettoyage des locaux	50,00 €	50,00€
Chauffage du 01/10 au 30/04	50,00 €	50,00€
Caution	350,00 €	350,00 €
SALLE DE GAULLE DE FLIZE (35/40 personnes maximum)		
Période	Habitants Commune Nouvelle	Habitants Extérieurs
Week-end	240,00 €	350,00 €
Vin d'honneur week-end	170.00€	Pas de location
Location vaisselle	30,00€	30,00€
Café obsèques*	Gratuit	Pas de location
Nettoyage des locaux	30,00 €	30,00 €
Chauffage du 01/10 au 30/04	50,00 €	50,00€
Caution	350,00 €	350,00 €

Vote : Unanimité

2023.33 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 ABREGEE AU 01.01.2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 Mai 2022 ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP);
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est le pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024;

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;
- de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (article 204xxx).
- Ces subventions seront amorties selon la méthode du prorata temporis, à partir de la date de versement de la ou des subventions d'équipement, sur la base fiscale de 360 jours et/ou de 12 mois.
- d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section budgétaire, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'Assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans l'application HELIOS au niveau de chaque chapitre.

Vote : Unanimité

2023.34 BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE

DM N°2/2023

Le conseil, après avoir pris connaissance de la nécessité d'augmenter les crédits au chapitre 012 vote la décision budgétaire modificative suivante :

Section de fonctionnement

Compte 615221 entretien et réparation des bâtiments publics : - 13 000.00 €

Compte 6411 personnel : + 13 000.00 €

Vote : Unanimité

2023.35 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le conseil décide d'attribuer une subvention au titre de l'année 2023 aux associations suivantes :

Clairjoie: 600,00 €
L'amicale des sapeurs-pompiers: 330,00 €
Les parents d'élèves école de Flize (APEEF): 280,00 €
Les p'tits pas de danse: 150,00 €

Vote : Unanimité

2023.36 REMPLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX

Le conseil après avoir pris connaissance de la nécessité de remplacer un point lumineux rue du cimetière accepte la réalisation des travaux qui sera confié à la FDEA pour un coût de 380 euros.

Vote : Unanimité

2023.37 TARIF D'UN LOCAL PROFESSIONNEL 2 RUE VICTOR HUGO

Le conseil décide de fixer le prix du loyer mensuel à 480.00 euros pour local situé côté gauche du bâtiment au 2 rue Victor Hugo (ancienne école de Boutancourt).

Vote : Unanimité

2023.38 ATTRIBUTION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL 2 RUE VICTOR HUGO

Le conseil décide d'attribuer le local situé côté gauche du bâtiment 2 rue Victor Hugo (ancienne école de Boutancourt) à Madame BRAÏDA Justine afin d'y installer un cabinet d'ostéopathie à compter du 1er janvier 2024.

Rappel du loyer mensuel : 480.00 euros.

Charge le maire de signer le bail.

Vote : Unanimité

2023.39 TARIF D'UN LOCAL PROFESSIONNEL 2 RUE VICTOR HUGO

Le conseil décide de fixer le prix du loyer mensuel à 320.00 euros pour le local situé côte droit du bâtiment au 2 rue Victor Hugo (ancienne école de Boutancourt).

Vote : Unanimité

2023.40 ATTRIBUTION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL 2 RUE VICTOR HUGO

Le conseil décide d'attribuer les locaux situés côté droit du bâtiment 2 rue Victor Hugo (ancienne école de Boutancourt) à Madame ROYER Manon afin d'y installer un salon de massage à compter du 1^{er} janvier 2024.

Rappel du loyer mensuel : 320.00 euros. Charge le maire de signer le bail.

Vote : Unanimité

2023.41 CONVENTION DE DENEIGEMENT

Le conseil après avoir pris connaissance des termes de la convention relative au déneigement de la voirie communale, décide de confier le déneigement à un agriculteur du secteur et charge le Maire de signer la convention.

Vote : Unanimité

2023.42 AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES SUR 2024

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2543-1 et L1612-1
- Considérant que conformément à l'article L1612-1 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget en l'absence d'adoption du budget avant, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Considérant les crédits d'investissements, hors crédits afférents au remboursement de la dette, ouverts au budget principal au titre de l'année 2023.

Après délibération, le conseil autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses avant l'adoption du budget primitif 2024, pour les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits en votés 2023 selon le tableau joint.

Vote : Unanimité